

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2008 de la commission de l'aménagement, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, intitulée: «Pour une rue du Rhône sécurisée».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis ;
- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

*REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'extrémité de la rue du Rhône, soit le tronçon situé entre la place du Rhône et la place Bel-Air, bénéficie depuis le 24 septembre 1993 d'un statut particulier restreignant la circulation. Cette réglementation demeure toutefois mal respectée. D'autre part, on constate quotidiennement un stationnement illicite en double file sur l'unique voie de circulation automobile. Il en résulte un engorgement récurrent qui pèjore fortement la progression des transports publics et la sécurité des traversées piétonnes.

Depuis début 2009, le statut de rue marchande débutant au droit de la place du Rhône, interdisant le transit des voitures individuelles, des motocycles et des scooters, a d'ores et déjà été complété par un arrêté de chantier lié au TCOB, où seuls peuvent passer les véhicules des TPG, taxis, limousines et quelques ayants droit dûment autorisés.

Afin de faire respecter la réglementation de trafic en vigueur et de modifier durablement les pratiques des usagers illicites, un plan d'action de la DGM en collaboration avec la police et la police municipale a débuté le 1<sup>er</sup> février 2011, pour informer,

puis sanctionner les automobilistes et deux-roues motorisés qui empruntent actuellement la rue du Rhône en dépit de l'interdiction de circuler.

Dès décembre 2011, le TCOB sera mis en service, ainsi qu'un nouveau système d'exploitation des lignes de tram appelé Concept des lignes. Ce dernier impliquera une augmentation des transbordements de passagers entre les arrêts de tram Bel-Air Cité et Bel-Air ponts de l'île. Les études menées à ce jour ont identifié des conflits importants entre ce flux de piétons et les véhicules sortant de la rue du Rhône et ont démontré qu'un respect de la réglementation en place permettrait d'ores et déjà d'y parer.

Enfin, la convention signée entre l'Etat et la Ville de Genève pour la levée des oppositions au TCOB stipulait, après la mise en service du tram, l'engagement de la Direction générale de la mobilité (DGM) à édicter une réglementation de trafic interdisant la circulation des véhicules dans la rue du Rhône à l'identique de ce qui existe dans les rues Basses, ceci sur la base d'un projet d'aménagement à établir par la Ville de Genève.

Une demande de crédit est en cours d'élaboration pour une étude visant à examiner les mesures, tant du point de vue du trafic que de l'aménagement, qui peuvent être prises pour faire respecter la réglementation du trafic, optimiser la progression des transports publics et valoriser l'espace public sur la rue du Rhône. La question du statut de la rue sera traitée.

L'étude commencera après la mise en service du TCOB pour permettre des observations objectives des nouvelles habitudes liées aux changements des schémas de circulation dans les quartiers adjacents (quartier des Banques, Saint-Gervais) et aux reports modaux.

Dans l'intervalle, des mesures légères, au bénéfice d'une autorisation de construire en force depuis le 18 janvier 2011, doivent être réalisées dans le courant du printemps 2011 à la porte de la rue marchande au droit de la place du Rhône. Ce projet d'aménagement routier, matérialisé par un portail avec deux bornes en pierre et un totem pour la signalisation, a pour objectif de régler l'accès du tronçon de la rue du Rhône en rue marchande jusqu'à la place Bel-Air, en le limitant aux seuls véhicules ayants droit. Il répond aux attentes conjointes de la DGM et des TPG. Cet aménagement peut être évolutif, avec la mise en place par exemple d'une borne télescopique électropneumatique ou un contrôle caméra des plaques d'immatriculation, ou réversible, selon le périmètre d'intervention et l'aménagement qui seront envisagés dans la future étude.

Au nom du Conseil administratif

Le Directeur général :  
*Jacques Moret*

Le Conseiller administratif :  
*Rémy Pagani*

Le 4 mai 2011.